

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02685
Numéro SIREN : 824 311 856
Nom ou dénomination : 3C CLIMATISATION

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2023 sous le numéro de dépôt 4423

3C CLIMATISATION
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 30 rue Léon Jouhaux
77163 Croissy Beaubourg
824 311 856 RCS MEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un mars,
A dix-huit heures,

Les associés de la **société 3C CLIMATISATION** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 30 rue Léon Jouhaux 77163 Croissy Beaubourg, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe POLIMURO**, en sa qualité de Président de la société HOLDING DES COUSINS, Présidente de la Société.

Monsieur Cyprien DOISNE est désigné comme secrétaire.

La société **E2C AUDIT**, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2022,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

CYPRIEN DOISNE Christophe POLIMURO Eric IANNACCONE

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RÉSOLUTION

Les mandats de E2C AUDIT Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Mélanie TISSERAND LE GUILLOUX, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**Certifié conforme
La Présidente**

CYPRIEN DOISNE Christophe POLIMURO Eric IANNACCONE